

ÉMETTEUR ELECTRIQUE A REGULATION ELECTRONIQUE A FONCTIONS AVANCEES

Remplacer mon vieux radiateur électrique fixe par un radiateur électrique très performant

Critères à respecter :

- L'émetteur électrique doit venir **en remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air** ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité performance catégorie A », « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1* ».
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel** (pas d'exigence RGE) ;
- L'équipement possède les fonctions suivantes :
 - régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K ;
 - détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ;
 - détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ;
 - indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne.

Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place d'émetteur(s) électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées**, en précisant les caractéristiques de l'équipement (amplitude et dérive de régulation ; présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ; présence d'une détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ; indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne)

Ou

- La **mise en place d'émetteur(s) électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées**, en précisant :

- La marque et la référence de l'équipement ;
- Le nombre d'émetteurs installés ;

Et accompagné de l'un des document suivants :

- Copie du **label NF Electricité performance 3* oeil**.

Ou

- Document du fabricant précisant les caractéristiques de l'équipement (Amplitude et dérive de la régulation ; Présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre et passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ; Présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco » ; Indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée sur la température de consigne)

• La **dépose du (ou des) équipement(s) remplacé(s)**, en précisant :

- Le type d'équipements remplacés (émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air ou, à défaut, la catégorie « NF Electricité performance » dont il est porteur (« NF Electricité performance catégorie A », ou « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1* ») ;
- Le nombre d'équipements remplacés.

Attention : La date d'engagement des travaux doit être antérieure au 30 juin 2021 et la date d'achèvement antérieure au 30 septembre 2021.